



À LA UNE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) : NOUVEAUTÉS

DES ÉVOLUTIONS APPLICABLES AU 1^{er} AVRIL 2022



Source : Outils Mon Doc Unique Prem's - OPPBTP

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

Cette évaluation est donc de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

La **loi Santé Travail du 2 août 2021** et le décret d'application n°2022-395 du 18 mars 2022 ont introduit des évolutions applicables depuis le **1^{er} avril 2022**, pour **l'élaboration, la mise à jour, la conservation et l'accès de ce document**.

Le DUERP est une **étape essentielle pour la mise en place d'une démarche de prévention active**. Nos équipes pluridisciplinaires vous aident et vous accompagnent à l'établissement et la mise à jour de votre document.

Nous vous avons résumé les points essentiels à connaître dans la fiche pratique :

- « [Nouveautés 2022_ST DUERP](#) »

et une fiche mémo des changements applicables au 1er avril 2022 :

- « [Mémo nouveautés DUERP 2022](#) »

**Retrouvez tous vos documents dans votre espace adhérent,
rubrique « Téléchargements »**

DOSSIER SPÉCIAL RÉFORME SANTÉ TRAVAIL : Pour renforcer la prévention en santé travail

DES NOUVEAUTÉS DANS LES VISITES DE REPRISE ET DE PRÉ-REPRISE !

Publiée le 2 août 2021, la loi pour renforcer la prévention en santé au travail, dite « loi santé au travail », a réformé plusieurs dispositifs liés au suivi médical des salariés.

La visite de reprise



La visite de reprise à organiser dans les 8 jours qui suivent la reprise effective du travail concerne des durées d'absence variables en fonction du type d'arrêt :

- > Après une absence d'au moins 1 jour suite à un arrêt lié à une maladie professionnelle.
- > Après une absence de plus de 30 jours suite à un arrêt d'origine professionnelle.
- > Après une absence de plus de 60 jours pour un arrêt d'origine non professionnelle.
- > Après un congé maternité.

La visite de pré-reprise



La visite de pré-reprise à la demande du salarié peut désormais s'appliquer pour les salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours.

Le médecin du travail peut être à l'initiative de cette visite lorsque le retour du travailleur à son poste est anticipé



[Le point sur notre site internet](#)

#IDÉES REÇUES

Pensez-vous que le médecin du travail contrôle les entreprises ?



FAUX ! Inspection du travail et Services de Prévention et de Santé au Travail, ce n'est pas la même chose !

L'amalgame est courant... Pourtant, le médecin du travail et les équipes pluridisciplinaires des SPSTI n'ont aucun pouvoir de contrôle.

L'une de leurs missions principales est de **conseiller** les employeurs, les salariés et leurs représentants pour **éviter les risques professionnels et améliorer les conditions de travail**.

Quand ils se rendent en entreprise, c'est pour **accompagner** et non pour contrôler.

Aucune sanction ne découle des études de poste ou des mesures qu'ils peuvent réaliser.

RETOURS SUR ÉVÉNEMENT

Du 20 au 24 mars ont eu lieu les **Rencontres Santé Travail**

> En région : près de 310 personnes inscrites ont participé à 5 webinaires [revoir les webinaires](#)

> Le service a ouvert ses portes et a eu plaisir de vous recevoir sur des ateliers thématiques tels que les RPS, nouvel adhérent, TMS ou encore sur les addictions...



LE SAVIEZ-VOUS ?

Évolution réglementaire concernant les produits contenant plus de 0.1% de diisocyanates (colle, mousse, mastic... à base de polyuréthane)

[En savoir plus](#)

Exigences en matière d'étiquetage sur l'emballage

24 février 2022

Formation et certification de tous les utilisateurs

24 août 2023

Santé et Prévention BTP 35
1 Allée du Bâtiment - 35 016 RENNES

www.santeprevention35.fr